



## Document explicatif des mandats du comité d'élection et du comité de finances

*Extrait des statuts et règlements du SIIAL-CSQ*

### **11.03 Mandat du Comité des finances**

Le comité des finances assure le contrôle et la vérification des mandats d'administration du Conseil d'administration et du Comité exécutif. Il fait rapport de ses travaux à l'Assemblée générale des personnes déléguées.

Plus particulièrement, le Comité des finances :

- a) Examine les revenus et les dépenses et s'assure du respect des politiques et des décisions relatives au budget ;
- b) Examine les états financiers préparés et attestés par la personne désignée pour les vérifier et fait des recommandations à l'Assemblée générale des personnes déléguées, au Conseil d'administration et au Comité exécutif ;
- c) Répond à tout mandat particulier de l'Assemblée générale des personnes déléguées, du Conseil d'administration et du Comité exécutif.

### **11.04 Réunion et quorum**

- a) Le comité des finances se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par année.
- b) Le quorum est de deux (2) membres ayant le droit de vote.

---

### **11.13 Comité d'élections**

- a) Le comité d'élections se compose de trois (3) personnes élues, dont l'une désignée pour occuper la présidence, par l'Assemblée générale des personnes déléguées l'année précédant le Congrès ;
- b) Les membres du Comité d'élections sont choisis parmi les personnes déléguées officielles du Congrès ;
- c) Les membres du Comité d'élections ne peuvent être membres du Conseil d'administration, ou faire de la propagande pour l'une ou l'autre des personnes candidates ;

- d) Si une personne membre du comité d'élections pose sa candidature à un poste du Conseil d'administration, elle doit démissionner.

#### **11.14 Mandat**

Le comité d'élections est chargé de l'organisation et de la surveillance des élections. À ce titre, le comité :

- a) S'assure de l'envoi de l'avis d'élections lors de la convocation du Congrès ;
- b) Vérifie les mises en candidature ;
- c) Dresse et transmet la liste complète des candidatures pour chaque poste à la fin de la période de mises en candidature ;
- d) Prépare les bulletins de vote ;
- e) Procède à la tenue et au dépouillement du scrutin et présente le résultat du vote au Congrès.

#### **11.15 Réunions et quorum**

- a) Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire. Les réunions sont convoquées par la présidence d'élections.
- b) Le quorum est de deux (2) membres.